

## COMMUNE DE SAINT-THIBERY

### Compte rendu de la

### SEANCE DU 6 octobre 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE et le six octobre, à dix neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBERY s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19

Date de convocation :  
29/09/2015

Date d'affichage :

Présents : Guy AMIEL - Jean AUGE - Nicole COSTE - Alain HUC - Jean Louis MONTAULON - Fabienne SERVAT - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - José BELMONTE - Jean Louis CALVET - Marie ROMAIN - Joséphine GROLEAU - Laurence MARTINEZ - Michel CAMPANELLA - Christophe SIRVEN

Procurations : Bernabela MANOGIL à Jean AUGE - Alain RAYNAUD à Jean Louis CALVET - Régine ROSENFELD à Guy AMIEL - Céline SABLIER à Joséphine GROLEAU

Absents :

#### Lecture des décisions du Maire.

Contrat	BCM FOUDRE Vérification annuelle paratonnerre Eglise et Château d'eau	01/10/2015	2015-10-045
Contrat	MEFRAN COLLECTIVITES Fourniture et pose de jeux pour l'école maternelle L.Ruffié	02/10/2015	2015-10-046

Jean Louis MONTAULON étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

#### Délibérations

##### 1- Adhésion au groupement de commandes pour les fournitures administratives

La Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place un groupement de commandes pour les fournitures administratives.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les pièces du marché

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les fournitures administratives ainsi que l'ensemble des pièces du marché.

## 2- Mise à jour du règlement de la salle des fêtes

Afin de faciliter le prêt de la salle des fêtes, le règlement de son utilisation a été remanié et certains points ont été précisés.

Vu le règlement d'utilisation de la salle des fêtes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, approuve la nouvelle version de règlement d'utilisation de la salle des fêtes

## 3- Mise à jour du règlement des marchés publics

Vu le Décret 2015-1163 du 17/09/1015,

Vu la délibération du 28 mars 2012, adoptant un règlement intérieur pour tous les marchés à procédure adaptée (MAPA, ...),

Vu la délibération en date du 20 novembre 2013 mettant à jour les seuils,

Il apparaît nécessaire de mettre à jour ce règlement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du règlement interne des marchés publics

## 4- Travaux en régie – Le point concernant la DM 3 budget commune est reporté

Vu l'instruction comptable M 14, à jour au 9 décembre 2014,

Certains travaux sont réalisés tout au long de l'année par les services municipaux et il convient de valoriser la main d'œuvre qui leur est affectée.

Cette valorisation peut être « transportée » par une écriture d'ordre en section d'investissement au terme de chaque exercice budgétaire sur la foi d'un décompte des heures de travail effectuées, pour ces travaux, par le personnel municipal. L'intégration des fournitures utilisées pour ces travaux réalisés en régie aux comptes 21 et 23, est par ailleurs justifiée par un état signé par le maire et développe le montant des dépenses par compte d'imputation budgétaire de la classe 6 avec mention des numéros de mandat (Instruction Comptabilité Publique n° 91-2 du 9 janvier 1991).

Conformément aux écritures de fin d'année, il est d'usage de fixer une tarification de l'utilisation des véhicules communaux dans le cadre des travaux en régie ainsi que le taux horaire de la main d'œuvre.

Evolution des tarifs tenant compte du niveau de l'inflation sur les 12 derniers mois, soit 0,6 %.

Les tarifs sont arrondis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, adopte le barème de tarifs suivant :

coût matériel		
	machine peinture	80
	compresseur	30
	disqueuse	25
	jumper	201
	nacelle	151
	tracto	201
poids lourd	iveco	352
	expert	101
	mega	25

Taux horaire du personnel 33,42 € (sur la base de deux agents avec les charges)

5- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de mobilier pour la Médiathèque de Saint Thibéry - Le point concernant la DM 3 budget eau et assainissement est reporté

La commune de Saint Thibéry a créé de nouveaux locaux en centre ville pour y installer une médiathèque.

Il convient aujourd'hui d'aménager un local de 153 m<sup>2</sup> et d'acquérir les mobiliers nécessaires à son bon fonctionnement. Le montant de l'investissement est de 22 000 €, financé par la commune sur ses fonds propres.

La commune souhaite demander une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque : chaises et rayonnages, nécessaires au projet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque, et à signer tout document y afférent

6- Dénomination de la voirie au Clos de Melody

Pour simplifier le repérage des habitations et sur demande de la Poste, il convient de délibérer afin de dénommer la voie du Clos de Mélody

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer la nouvelle voie : **Impasse des Paons**

7- Modification simplifiée 5 du PLU – annule et remplace la délibération du 16 mars 2015

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Les documents d'urbanisme communaux peuvent délimiter des emplacements à réserver dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général, telles que définies par l'article L.123-1-5du Code de l'Urbanisme.

L'emplacement réservé n°4 figurant sur le plan de zonage du PLU avait été délimité pour la réalisation d'un giratoire et la possibilité de réaliser une route départementale permettant de créer une déviation à l'Ouest de Saint Thibéry.

Le giratoire ayant été réalisé en entrée de ville depuis la RD 13, il convient de réduire à une largeur de 12 m l'emplacement réservé n°4.

Cette correction de document d'urbanisme peut être réalisée grâce à une modification simplifiée.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la réduction de l'emplacement réservé n°4 à 12 m
- dit que cette délibération sera transmise pour avis aux personnes publiques associées
- dit que conformément à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- dit qu'un dossier sera mis à la disposition du public en mairie durant la procédure, aux heures et jours ouvrables.

## 8- Régime indemnitaire

- Vu les décrets,
- Vu les arrêtés individuels,
- Vu les inscriptions budgétaires, chapitre 012,

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire est établi sur les bases des textes actuellement en vigueur et conformément à la circulaire ministérielle du 11 Octobre 2002 et à la circulaire préfectorale du 6 Décembre 2004.

Il rappelle également que le régime indemnitaire est établi au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires relevant des cadres de la collectivité

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires régie par les décrets N°91-875 du 6 Septembre 1991 et N°2002-63 du 14 Janvier 2002 ainsi que l'arrêté du 29 Janvier 2002 (coefficient multiplicateur de 0 à 8) :

EFFECTIFS	TAUX MOYEN	COEFFICIENT	TOTAL ANNUEL
1 attaché	1 078,73	0,8	10 355,76
<b>TOTAL</b>			<b>10 355,76</b>

- Indemnité d'Administration et de Technicité régie par les décrets N°91-875 du 6 Septembre 1991, N° 2002-61 du 14 Janvier 2002, ainsi que l'arrêté du 29 Janvier 2002 (coefficient multiplicateur de 0 à 8) :

EFFECTIFS	TAUX MOYEN	COEFFICIENT	TOTAL ANNUEL
3 adjoints administratifs 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	2	2700
1 agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	1,94	900
1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	0	0
3 adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	0,63	3420
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	0,56	4 940
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	0,59	4 076
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	0,34	150
2 adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	1,94	1 800
1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	0,13	1 620
1 brigadier	490,05	1,13	6 657
1 Brigadier-chef principal	490,05	0,83	4 890
<b>TOTAL</b>			<b>32 045,60</b>

- Indemnité d'Exercice des Missions régie par les décrets N°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, N°97-1223 du 26 Décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 Décembre 1997 (coefficient multiplicateur de 0,8 à 3) :

EFFECTIFS	TAUX MOYEN	COEFFICIENT	TOTAL ANNUEL
1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86	0,8	939,09
1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1158,61	0,8	926,89
1 attaché	1372,04	0,5	7 912,44
3 adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37	0,8	2 744,10
<b>TOTAL</b>			<b>12 522,52</b>

Les indemnités seront versées mensuellement hormis un montant maximum de 900 € brut supplémentaire par agent attribuées au mois de Novembre.

L'attribution individuelle des indemnités s'effectuera selon les critères suivants :

- assiduité,
- responsabilité du poste de travail,
- disponibilité,
- valeur professionnelle.

L'attribution de la prime de 900 € brut sera versée, au prorata temporis, dès lors que l'agent aura cumulé 12 jours et plus de congés maladie entre le 1<sup>er</sup> novembre année N et le 31 octobre année N+1.

La prime sera proratisée au temps de travail effectif des agents.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le principe d'instauration de l'I.F.T.S., de l'I.A.T. et de l'I.E.M. pour la filière administrative, technique et policière,
- Approuve le crédit global maximal retenu de **54 923.88** € pour la filière administrative, technique et policière,
- Dit que le maire est libre d'attribuer par arrêté individuel un montant mensuel dans la limite du crédit voté et selon la valeur professionnelle des agents concernés,
- Autorise le maire à modifier le montant de l'enveloppe en cas de variation du montant à ce jour défini.

La séance est levée à 19h 30

Le secrétaire de séance



